

L'an Deux Mille DIX-NEUF, le deux juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Sauvage, Maire.

Après validation du compte-rendu succinct du conseil précédent lu par Antoine Pillié, les conseillers ont délibéré favorablement pour :

- **Abonder le chapitre 014 – C/739223 pour un montant complémentaire de 1.735 euros. (prélèvement au 022) le FPIC a été notifié pour un montant de 6.032 euros.**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Fredon**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à faire une consultation d'architecte après réunions des commissions Bâtiment et Ecole pour l'élaboration du cahier des charges pour le projet de 5<sup>ème</sup> classe**